

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 1997

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation

05/09/1997

Date d'affichage

Objet de la délibération

ELABORATION DU
PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS

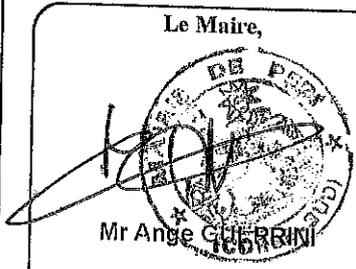
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du 16/09/1997

Le Maire,



Mr Ange GUERRINI

Signature et cachet

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT DIX SEPT

et le 13 à 18 heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Ange GUERRINI, Maire

Présents : Mmes NICOLAI GUIDICELLI PINZUTI, Mrs PERI, SALASCA A, SALASCA T, BISGAMBIGLIA I, DROUET, CANESSA. Représentés : Mrs BISGAMBIGLIA SETA, GIORGIAGGI, ROUX. Absent : Mme BISGAMBIGLIA
Public : Mrs MANZAGGI Séraphin et PINZUTI Mathieu
Secrétaire(s) de séance : Mr SALASCA Toussaint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ainsi que celles des articles R.123-1 à R.123-36 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'établissement d'un plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan d'occupation des sols. Les demandes d'autorisation de lotir et de construire sont de plus en plus nombreuses et l'application du règlement national d'urbanisme ne permet plus de faire face à cette pression. Il devient nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que l'établissement d'un plan d'occupation des sols aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

PREFECTURE de la CORSE du

REÇU LE

01 OCT. 1997

BUREAU DE L'URBANISME
DU TOURISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

MAIRIE DE PERI

PERI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'établissement d'un P.O.S sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2 - de charger Monsieur GUERRINI Ange (Maire), Monsieur BISGAMBIGLIA Innocent (1er Adjoint) du suivi de l'étude du plan d'occupation des sols ;

3 - d'associer les personnes publiques autres que l'état, qui en auront fait la demande, à l'élaboration du P.O.S. au cours de réunions d'étude organisées par le Maire et qui auront lieu notamment :

- après que le commissaire de la république aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.O.S. conformément à l'article R.123-5 du code de l'urbanisme ;

- avant que le projet de P.O.S. ne soit arrêté par le Conseil Municipal ;

- et en tant que besoin lorsque le Maire le jugera utile ;

Le Maire

CORSE (SUD)
Mr Ange GUERRINI
Signature et cachet

PREFECTURE de la CORSE du Sud

REÇU LE

01 OCT. 1997

BUREAU DE L'URBANISME
DU TOURISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

MAIRIE DE PERI

PERI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

Republique Française

Conformément à l'article R.123-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie
durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

A. GUERRINI

Le Maire,



Signature et cachet

PREFECTURE de la CORSE du SUD
REÇU LE

01 OCT. 1997

BUREAU DE L'URBANISME
DU TOURISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT